

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté n° 2018-02-26-007 du 26 FEV. 2018

Levée de la mise en demeure de respecter des prescriptions réglementaires à l'encontre de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, en tant qu'exploitante de la déchetterie implantée sur la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27/03/2012 relatif aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1b (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 2710-2b (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2016-08-31-001 du 31 août 2016 mettant en demeure la communauté de communes des Pays d'Olt et d'Aubrac en tant qu'exploitante de la déchetterie implantée sur le territoire de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac dans la zone d'activité de la Salle, de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 27/03/2012 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 15 décembre 2017 faisant suite à la visite sur le site du 5 décembre 2017 proposant la levée de la mise en demeure susvisée ;
- Considérant** que la communauté de communes des Causses à l'Aubrac a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y lieu de lever cette mise en demeure ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 12-2016-08-31-001 du 31 août 2016 mettant en demeure la communauté de communes des Causses à l'Aubrac (anciennement communauté de communes des Pays d'Olt et d'Aubrac) en tant qu'exploitante de la déchetterie implantée sur le territoire de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac dans la zone d'activité de la Salle de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 27/03/2012 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée au maire de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et notifié au président de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND